



**Projet de note explicative visée à l'article 13 de l'AGW du 5 mars 2008.
La gestion et le coût vérité des déchets.**

Commune:	Rumes	Intercommunale:	IPALLE
Nombre d'habitants:	5.298	Données 2023	

1. La production de déchets des ménages et leur gestion.

	Moyenne en Région wallonne kg/an/hab	Moyenne dans votre commune ¹ kg/an/hab	Quel est le service (collecte/traitement)?
Hors déchets communaux			
Ordures ménagères brutes (OMB, voir graphique) ³	118,74	133,00	PAP / Incinération avec production d'électricité
Déchets organiques	21,76	12,75	PAC-PAV / biométhanisation
Déchets verts ¹	51,33	66,77	PAC / compostage
Encombrants ¹	46,38	45,04	Ressourceries et réutilisation / PAC / incinération avec production d'électricité / fraction non combustible et non valorisable envoyée en CET
Déchets inertes ¹	78,06	63,73	PAC / valorisation
Bois ¹	35,99	39,76	PAC / valorisation
Papiers/cartons ¹	42,63	40,92	PAC et PAP / valorisation
Verre ¹	31,97	30,59	PAC et Bulles à verre / valorisation
PMC ¹ et plastiques divers	25	27,66	PAC et PAP / valorisation
Métaux ¹	6,65	8,35	PAC / valorisation
DEEE ¹	6,54	9,15	PAC / valorisation / élimination
Autres ¹	6,43	6,37	PAC / valorisation ou élimination
Total	466,48	484,07	

¹ données de l'intercommunale (moyenne de la Wallonie Picarde)

DEEE=déchets d'équipements électriques et électroniques

² hors bâches et films agricoles

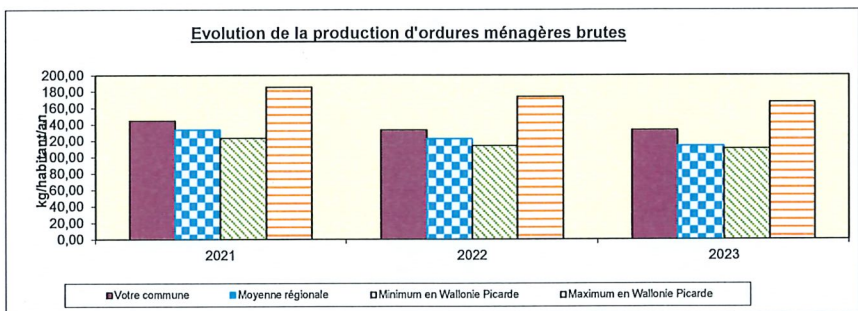
³ hors déchets communaux

PAC = Recyparcs

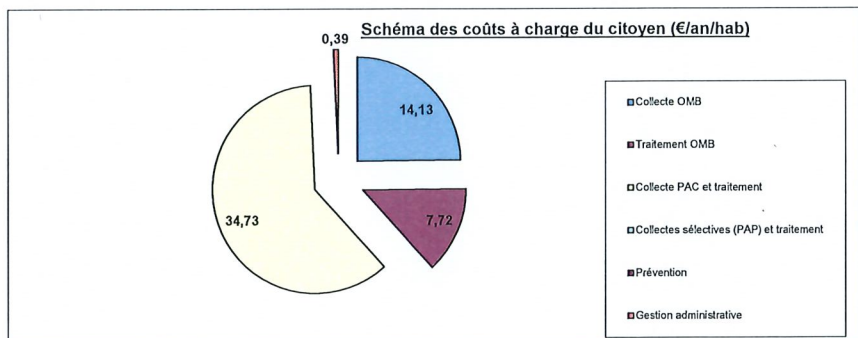
PAP = Porte à porte

CET = Centre d'Enfouissement Technique (décharge)

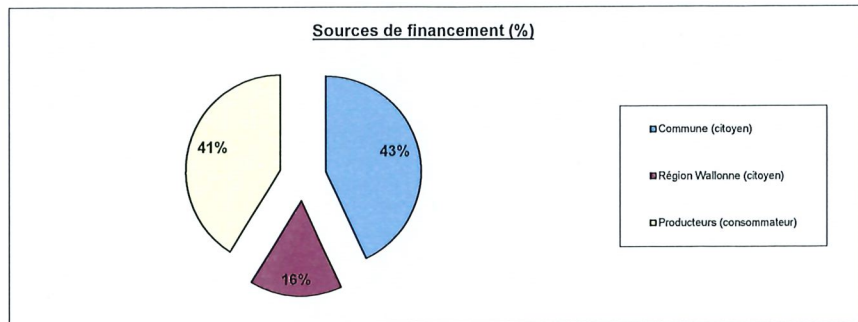
PAV = Point d'apport volontaire



2. Le coût de vos déchets



3. Le financement de la gestion des déchets



4. Votre contribution directe à la commune et le service y afférent

a) Description du service minimum et du service complémentaire de gestion des déchets

Le service minimum permet aux citoyens de se débarrasser de ses ordures ménagères brutes (collecte et traitement).

Il permet également un accès aux parcs à conteneurs selon les modalités du règlement en vigueur pour s'y débarrasser de manière sélective et après tri des fractions suivantes: déchets inertes, encombrants, bois, végétaux, papiers/cartons, métaux, DEEE, PMC, verre, pneus, asbeste-ciment, déchets spéciaux, piles, huiles minérales, verre plat, frigolite, plâtre, films en plastique et graisses organiques.

Le service minimum permet aussi de se débarrasser des emballages PMC et du papier/carton en porte-à-porte dans le cadre de la collecte financée par FOST+, ainsi que l'accès aux bulles à verre.

5. Votre contribution via l'achat de certains produits

Ci-dessous, vous trouverez le coût moyen par habitant et par an que le consommateur des produits ci-dessous supporte.

Produits	Contribution 2022 (€/hab/an)
PMC	17,7
DEEE	2,11
Huiles usagées de moteur	0,129
Huiles usagées de friture	0
Piles	1,54
Pneus	données non transmises
Matelas	0,798
Panneaux photovoltaïques	0,735
TOTAL	23,01

6. Comment réduire votre facture déchets?

LE ZERO DECHET, JE M'Y METS !

Pour consommer en tenant compte de son impact environnemental, il est nécessaire de réfléchir à une organisation en mode « zéro déchet ». Tendrez vers le « zéro déchet », c'est appliquer à son rythme et selon ses possibilités, la démarche suivante :

REFUSER

Ce dont vous n'avez pas l'utilité : objets promotionnels, flyers, échantillons... Déterminez quels sont vos besoins réels et fuyez le superflu qui encombrera vos armoires et terminera très vite à la poubelle.

Refusez également les emballages à usage unique : optez pour des produits en vrac et à la découpe. Utilisez une boîte à tartine, une gourde, des bocaux, des sacs réutilisables...

REDUIRE

[Limitez l'utilisation des produits onéreux et polluants : détergents, détartrants, nettoie-fours, eau de Javel, ammoniac... Vous trouverez des conseils et des recettes alternatives à réaliser facilement soi-même sur <https://ipalle.be/documentation-zero-dechet/>.](https://ipalle.be/documentation-zero-dechet/)

Adoptez une utilisation rationnelle du papier : imprimez et photocopiez en recto/verso, apposez un autocollant « Stop Pub » sur votre boîte-aux-lettres...

Réduisez le gaspillage alimentaire en n'achetant que ce dont vous avez besoin. Accommodez vos restes de cuisine (sans pour autant manger un aliment suspect !).

REUTILISER / REPARER

Avant d'acheter du neuf, réutilisez ce que vous possédez.

N'hésitez pas à aller faire un tour dans les Ressourceries et magasins de seconde main. Une foule d'objets toujours en bon état y sont vendus à bas prix !

Pensez aussi à la réparation : appareils électroniques, vêtements, jouets... et rendez-vous dans un Repair Café. Plus d'infos : www.recasbl.be - www.lapoudriere.be - www.repairtogether.be - www.lamateriautheque.be

RECYCLER

Triez correctement : papiers-cartons, verre, PMC, piles... Que ce soit via les collectes sélectives, recyparcs ou points d'apports volontaires, ils seront recyclés ! Et savez-vous que vos déchets de cuisine peuvent aussi être valorisés ? Depuis le 1^{er} janvier 2024, il est d'ailleurs obligatoire de les trier. Le compostage reste bien sûr la meilleure solution, mais vous pouvez également déposer vos déchets de cuisine gratuitement dans un point d'apport volontaire pour déchets organiques ou au recyparc. Ils seront ensuite traités dans une unité de biométhanisation.

RENDRE A LA TERRE

Compostez vos déchets de cuisine et vos déchets de jardin. Des questions sur la manière de procéder ? Envie de mettre en route un compost à domicile ou de développer un site de compostage collectif ? Des techniciens de terrain se tiennent à votre disposition chez IPALLE et des guides composteurs peuvent vous venir en aide.

Plus d'infos sur le site www.ipalle.be ou via la page Facebook IPALLE – Vers un territoire Zéro Déchet. Des questions sur le Zéro Déchet ? Vous pouvez nous contacter via zerodechet@ipalle.be.